



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-040

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-29-00832 - DECISION TARIFAIRE N°23308 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD LES ABEILLES - 590035556 (2 pages)	Page 4
R32-2024-11-29-00831 - DECISION TARIFAIRE N°23310 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD SCE SOINS INFIRMIERS DOMICILE - 590031969 (2 pages)	Page 6
R32-2024-11-29-00830 - DECISION TARIFAIRE N°23315 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD D'AULNOY LEZ VALENCIENNES - 590006854 (2 pages)	Page 8

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

R32-2024-10-08-00047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CUVILLIER Aurélien (3 pages)	Page 10
R32-2024-09-20-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DACQUIN Thomas (4 pages)	Page 13
R32-2024-09-20-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DERAM David (3 pages)	Page 17
R32-2024-09-20-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL Boisieux - BOISLEUX Nicolas (4 pages)	Page 20
R32-2024-09-20-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL de Houppes-Vent (2 pages)	Page 24
R32-2024-11-07-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL Les Dervillers (5 pages)	Page 26
R32-2024-09-20-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL Poupart (3 pages)	Page 31
R32-2024-09-20-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC de L'enclos (7 pages)	Page 34
R32-2024-09-20-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DUPUIS - MACHU Emilie (6 pages)	Page 41
R32-2024-09-20-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DYNAMILK (3 pages)	Page 47
R32-2024-09-20-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC Gosselin (4 pages)	Page 50
R32-2024-09-20-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC Gourdin (2 pages)	Page 54
R32-2024-09-20-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LENOIR Patrick (3 pages)	Page 56
R32-2024-09-20-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA Bio Ensemble (3 pages)	Page 59

R32-2024-09-20-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA de la Vallée de la Melde - CELERS Alexis (5 pages)	Page 62
R32-2024-09-20-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA de la Vallée de la Melde - CELERS Alexis et Laurianne (3 pages)	Page 67
R32-2024-09-20-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA Poupart Régnauld (3 pages)	Page 70

**SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR**

R32-2025-01-27-00001 - Arrêté de dérogation prorogeant le délai de commencement de l'opération de l'arrêté attributif d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la communauté d'agglomération du grand Calais terres et mers DSIL 2022 (2 pages)	Page 73
--	---------

DECISION TARIFAIRE N°23308 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD LES ABEILLES - 590035556

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD LES ABEILLES (590035556) sise 37 R RUE DE SELLE 59730 Solesmes et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L ADAPT (930019484);

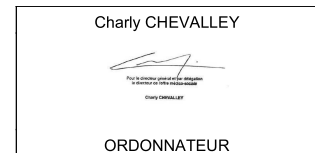
**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 218 870,39 € au titre de 2024 dont -394,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 218 870,39 € (fraction forfaitaire s'élevant à 101 572,53 €). Le prix de journée est fixé à 41,74 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 237 963,39€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 237 963,39 € (douzième applicable s'élevant à 103 163,62 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,40 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L ADAPT (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°23310 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD SCE SOINS INFIRMIERS DOMICILE - 590031969

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/10/2005 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SCE SOINS INFIRMIERS DOMICILE (590031969) sise 136 R GAMBETTA 59330 Hautmont et gérée par l'entité dénommée HOPITAL D'HAUTMONT (590781647);

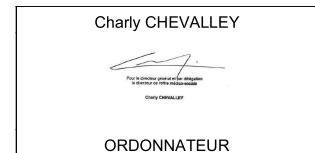
**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 627 728,80 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 627 728,80 € (fraction forfaitaire s'élevant à 52 310,73 €). Le prix de journée est fixé à 44,10 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 627 728,80€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 627 728,80 € (douzième applicable s'élevant à 52 310,73 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,10 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL D'HAUTMONT (590781647) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°23315 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD D'AULNOY LEZ VALENCIENNES - 590006854

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD D'AULNOY LEZ VALENCIENNES (590006854) sise R PIERRE BROSSOLETTE 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes et gérée par l'entité dénommée SIVU COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS (590797569);

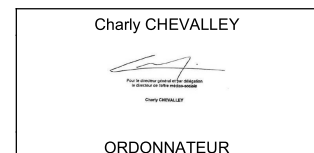
**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 265 220,41 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 265 220,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 105 435,03 €). Le prix de journée est fixé à 46,22 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 302 852,70€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 302 852,70 € (douzième applicable s'élevant à 108 571,06 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,59 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS (590797569) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale





# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 OCT. 2024**

E.I.  
**Monsieur CUVILLIER Aurélien**  
45 rue du crinchon  
62217 AGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24421

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24421**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/08/24** sous le numéro 62-24421. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur FOURMAUX Jean-Marc dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAURAINS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
P. / La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole Mathilde GUÉRAND  
  
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24421**Dénomination et commune du demandeur :**E.I. Monsieur CUVILLIER Aurélien à AGNY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62217 ACHICOURT	000 BE 54	0.4094
62217 ACHICOURT	000 BE 181	0.0687
62217 ACHICOURT	000 BE 183	0.0615
62217 ACHICOURT	000 AO 365	0.1958
62217 ACHICOURT	000 AN 96	0.2198
62217 ACHICOURT	000 AO 368	0.1609
62217 ACHICOURT	000 AS 244	0.1525
62217 ACHICOURT	000 BE 55	0.2915
62217 ACHICOURT	000 BE 153	0.1304
62217 ACHICOURT	000 BE 16	0.1572
62217 ACHICOURT	000 BE 3	0.1782
62217 ACHICOURT	000 BE 30	0.2675



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **20 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur DACQUIN Thomas**  
**46 rue du Fay**  
**62650 BEZINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-24321

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24321**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/08/24** sous le numéro 62-24321.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DACQUIN Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEZINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
6/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Economie Agricole



Perrine COULOMME Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24321**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. DACQUIN Thomas à BEZINGHEM**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
62650 BEZINGHEM	000 OC 103	2.1220
62650 BEZINGHEM	000 OC 308 (J)	1.0743
62650 BEZINGHEM	000 OC 308 (K)	1.9287
62650 BEZINGHEM	000 OC 531 (J)	0.6287
62650 BEZINGHEM	000 OC 531 (K)	1.2575
62650 BEZINGHEM	000 OA 322	5.0000
62650 BEZINGHEM	000 OC 89	1.7580
62650 BEZINGHEM	000 OC 137	2.9960
62650 BEZINGHEM	000 OC 171	0.0200
62650 BEZINGHEM	000 OC 172	0.2945
62650 BEZINGHEM	000 OC 173	0.0660
62650 BEZINGHEM	000 OC 271	0.0065
62650 BEZINGHEM	000 OC 378	3.3595
62650 BEZINGHEM	000 OC 483 (J)	2.2819
62650 BEZINGHEM	000 OC 483 (K)	1.0000
62650 BEZINGHEM	000 OC 71	0.7790
62650 BEZINGHEM	000 OC 75	1.0750
62650 BEZINGHEM	000 OC 76	1.1070
62650 BEZINGHEM	000 OC 77	0.4815
62650 BEZINGHEM	000 OC 210	1.6375
62650 BEZINGHEM	000 OC 212	0.3750
62650 BEZINGHEM	000 OC 213	0.1300
62650 BEZINGHEM	000 OC 315	0.3838
62650 BEZINGHEM	000 OA 346	2.0000
62650 BEZINGHEM	000 OC 165	1.0220
62650 BEZINGHEM	000 OC 394	0.0040
62650 BEZINGHEM	000 OC 393	0.1130
62650 BOURTHES	000 OA 410	1.8260
62650 BOURTHES	000 OA 513	0.9770
62650 BOURTHES	000 OB 14	1.7910
62650 BOURTHES	000 OB 15	0.4140
62650 BOURTHES	000 OB 509	2.1455
62650 BOURTHES	000 OB 464	1.3070
62240 COURSET	000 OB 498	2.3291
62240 COURSET	000 OB 499	0.0409
62650 ERGNY	000 OA 42	2.2640
62650 HUCQUELIERS	000 OA 48	1.0875
62650 ZOTEUX	000 OA 240	2.5580
62650 ZOTEUX	000 OB 91 (J)	1.6419
62650 ZOTEUX	000 OB 91 (K)	3.2836
62650 ZOTEUX	000 OA 24	0.8335

62650 ZOTEUX	000 0A 241 (J)	2.3705
62650 ZOTEUX	000 0A 241 (K)	2.3705
62650 ZOTEUX	000 0A 243	0.8000
62650 ZOTEUX	000 0A 267	1.2880
62650 ZOTEUX	000 0A 257	1.6985
62650 ZOTEUX	000 0A 268	1.8740
62650 ZOTEUX	000 0B 267 (J)	1.7220
62650 ZOTEUX	000 0B 267 (K)	1.7220
62650 ZOTEUX	000 0A 222	1.2690
62650 ZOTEUX	000 0A 224	0.4200



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **20 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**monsieur DERAM David  
2700 Brouchstraete  
59470 ERINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-24339

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24339**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/08/24** sous le numéro 62-24339.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur MANIEZ Yves dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-FOLQUIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ASOS 732 0 S

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*bj*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

*[Signature]*  
Mathilde GUÉRAND  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24339**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur DERAM David à ERINGHEM**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
SAINT FOLQUIN	AL0109	1 ha 70 a 12 ca
SAINT FOLQUIN	AM0074	ha 98 a 73 ca
SAINT FOLQUIN	AM0075	ha 7 a 84 ca
SAINT FOLQUIN	AM0083	4 ha 15 a 73 ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 SEP. 2024**

**(EARL BOISLEUX)**  
**Monsieur BOISLEUX Nicolas**  
**28 rue de l'Église**  
**62175 BOIRY-SAINTE-RICTUDE**

Réf : SEA/SP/n°62-24380

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24380**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/08/24 sous le numéro 62-24380.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL BOISLEUX (BOISLEUX Joseph) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOIRY-SAINTE-RICTUDE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL BOISLEUX, dont les parcelles sont listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24380**

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL BOISLEUX) Monsieur BOISLEUX Nicolas à BOIRY-SAINTE-RICTUDE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
ABLAINZEVILLE	ZB0045	0,2660
ADINFER	ZD0068	1,3610
BOIRY-SAINT-MARTIN	OB0691	0,3695
BOIRY-SAINT-MARTIN	OB0702	0,5861
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0015	0,6650
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0050	0,7080
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0051	0,6940
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0052	0,1800
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0111	0,7640
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0112	0,4710
BOIRY-SAINT-MARTIN	OB0690	0,2260
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0188	2,4420
BOIRY-SAINT-MARTIN	OA0439	0,2080
BOIRY-SAINT-MARTIN	OA0437	0,0113
BOIRY-SAINT-MARTIN	OA0442	0,1223
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZA0073	0,1110
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0118	3,4690
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZA0102	2,0040
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0049	0,6050
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZA0030	0,7600
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZA0072	0,6000
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZA0103	2,2170
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0048	1,0100
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0119	0,3400
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0113	1,0410
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0114	0,2050
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0009	0,3860
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0010	0,3310
BOIRY-SAINT-MARTIN	OA0341	0,1055
BOIRY-SAINT-MARTIN	OA0438	0,0142
BOIRY-SAINT-MARTIN	OA0440	0,0023
BOIRY-SAINT-MARTIN	OA0443	0,0393
BOIRY-SAINT-MARTIN	OA0441	0,1336
BOIRY-SAINT-MARTIN	OA0343	0,1790
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0180 J	0,7735
BOIRY-SAINT-MARTIN	ZC0180 K	0,7735
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0055	3,7850
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZA0081	0,2670
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0152	2,2257
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZA0125	1,8343
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZE0054	2,5000

BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0056	3,0030
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0125	1,1117
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	0B0059	1,0669
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZA0015	0,7470
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0032	0,6130
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0111	3,9120
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0111	1,1650
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZD0016	1,3970
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0007	1,2570
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0017	0,3230
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0030	0,2100
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0031	0,2100
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZD0010	0,3950
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0153	2,2257
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ZB0154	2,2257
BOISLEUX-AU-MONT	ZI0096 J	0,4230
BOISLEUX-AU-MONT	ZI0096 K	0,8470
BUCQUOY	ZH0051	0,7550
BUCQUOY	ZH0054	1,1920
BUCQUOY	ZH0056	2,7730
BUCQUOY	ZN0050	0,2240
BUCQUOY	ZN0051	0,1350
BUCQUOY	ZN0053	1,0780
BUCQUOY	ZH0053	1,1380
BUCQUOY	ZN0052 J	1,0880
BUCQUOY	ZN0052 K	1,0880
BUCQUOY	ZH0052	0,4200
BUCQUOY	ZM0043	0,3270
BUCQUOY	ZN0049	0,6620
BUCQUOY	ZN0054	0,1790
BUCQUOY	ZH0055	0,7650
BUCQUOY	ZH0057	0,2510
FICHEUX	ZE0013	0,5040
FICHEUX	ZH0121	1,5265
FICHEUX	ZH0026	0,3670
FICHEUX	ZE0012	1,0000
HENDECOURT-LES-RANSART	0A0346	1,0000
HENDECOURT-LES-RANSART	0A0347	0,1635
HENDECOURT-LES-RANSART	0A0347 K	0,3645



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24299

Arras, le **20 SEP. 2024**

**EARL DE HOUPE VENT**  
Mesdames **BOULY Hélène, Béatrice, monsieur**  
**CUVILLIER Simon**  
33 rue de l'aérodrome  
62164 AMBLETEUSE

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24299**

Mesdames, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/08/24 sous le numéro 62-24299.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision PEUVION Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAZINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE HOUPE VENT au moyen de la parcelle AK0197 (0,5859 ha) de la commune de LEULINGHEN-BERNES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

**EARL LES DERVILLERS**  
**Monsieur WILLEFERT Simon**  
**6 rue de Bois Bernard**  
**62580 NEUVIREUIL**

Réf : SEA/SP/n°62-24401

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24401**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/08/24** sous le numéro 62-24401.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL LES DERVILLERS ( madame Odile WILLEFERT et monsieur Olivier WILLEFERT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NEUVIREUIL .

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL LES DERVILLERS tout en participant à une autre exploitation que celle que vous détenez individuellement. La demande porte sur les parcelles de l'EARL listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24401**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LES DERVILLERS Monsieur WILLEFERT Simon à NEUVIREUIL**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62580 GAVRELLE	000 ZN 24 (J)	0.7700
62580 GAVRELLE	000 ZN 24 (K)	0.7700
62710 COURRIERES	000 AR 462	0.9540
62710 COURRIERES	000 AR 395	0.0693
62710 COURRIERES	000 ZA 243	0.5304
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZP 76	0.1859
62580 GAVRELLE	000 ZE 117	0.1620
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 52	9.5910
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 45	0.4180
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 46	0.2730
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 44	0.0800
62580 NEUVIREUIL	000 ZC 4	1.2500
62580 NEUVIREUIL	000 ZC 24	1.7280
62710 COURRIERES	000 ZC 463	0.8027
62580 NEUVIREUIL	000 ZD 15 (J)	10.5014
62580 NEUVIREUIL	000 ZD 15 (K)	0.4706
62580 NEUVIREUIL	000 ZA 39	0.7740
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 36	0.1060
62580 GAVRELLE	000 ZC 11	0.3460
62580 GAVRELLE	000 ZD 20	1.9790
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 51	3.7250
62580 NEUVIREUIL	000 ZE 22	1.2548
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZE 51	7.6700
62580 GAVRELLE	000 AB 120	0.4038
62580 GAVRELLE	000 AB 121	0.3581
62580 GAVRELLE	000 AB 122	0.3780
62580 GAVRELLE	000 ZC 12	1.2310
62580 GAVRELLE	000 ZC 13	0.9360
62580 GAVRELLE	000 ZC 14	4.4730
62580 GAVRELLE	000 ZD 19	1.7550
62580 GAVRELLE	000 ZE 2	0.1560
62580 GAVRELLE	000 ZE 116	0.5350
62580 GAVRELLE	000 ZN 1	1.9270
62580 GAVRELLE	000 ZN 25	1.8290
62580 GAVRELLE	000 ZN 26	2.4940
62580 GAVRELLE	000 ZN 42	3.2610
62580 GAVRELLE	000 ZN 43	3.5490
62580 GAVRELLE	000 ZN 44	1.9330
62580 GAVRELLE	000 ZN 45	1.2660
62580 GAVRELLE	000 ZN 71	2.8010

62580 OPPY	000 ZD 47	0.8740
62580 GAVRELLE	000 ZS 78	1.6362
62580 GAVRELLE	000 ZC 16	0.1170
62320 BOIS-BERNARD	000 ZC 48	0.6100
62320 BOIS-BERNARD	000 ZC 49	0.1680
62320 BOIS-BERNARD	000 ZC 50	0.6690
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZL 4	0.7536
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 63	1.6240
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 43	3.9170
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 47	0.1170
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 48	1.2110
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 49	0.9200
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 50	4.1950
62580 NEUVIREUIL	000 ZE 19	4.2438
62580 NEUVIREUIL	000 ZE 20	1.4036
62580 NEUVIREUIL	000 ZE 21	0.6297
62580 NEUVIREUIL	000 ZC 26	0.4190
62580 NEUVIREUIL	000 ZC 27	1.6990
62580 OPPY	000 ZD 48	2.1610
62580 NEUVIREUIL	000 ZC 25	3.9740
62710 COURRIERES	000 ZB 55	0.4240
62710 COURRIERES	000 ZB 59	0.8211
62710 COURRIERES	000 ZB 61	0.2287
62710 COURRIERES	000 ZB 65	0.3672
62710 COURRIERES	000 ZB 132	0.2175
62710 COURRIERES	000 ZB 134	0.3287
62710 COURRIERES	000 ZC 141	1.7761
62710 COURRIERES	000 ZC 144	1.0202
62710 COURRIERES	000 ZC 459	0.0362
62710 COURRIERES	000 ZC 461	0.5228
62710 COURRIERES	000 ZC 465	0.5586
62118 FAMPOUX	000 ZN 6	0.8054
62118 FAMPOUX	000 ZN 7	2.4469
62580 GAVRELLE	000 ZT 40	6.5199
62580 GAVRELLE	000 ZT 49	8.5538
62580 GAVRELLE	000 ZN 27 (J)	0.3610
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZH 36 (J)	1.3300
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZH 36 (K)	2.3042
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZH 38 (J)	1.9864
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZH 38 (K)	5.0748
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZH 40	0.0886
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZH 42 (J)	0.5647
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZH 42 (K)	0.8305
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZH 44 (K)	0.2323
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZH 37	0.1909
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZH 44 (J)	0.2567

62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZH 113 (J)	0.1294
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZH 113 (K)	1.2584
62110 HENIN-BEAUMONT	000 ZR 3	1.3569
62490 IZEL-LES-EQUERCHIN	000 ZL 3	1.2686
62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE	000 ZA 17	1.6511
62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE	000 ZA 2	0.3183
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 35 (J)	2.1255
62580 NEUVIREUIL	000 ZB 35 (K)	0.7085
62580 NEUVIREUIL	000 ZC 76 (J)	0.3520
62580 NEUVIREUIL	000 ZC 76 (K)	0.1760
62580 NEUVIREUIL	000 ZE 30	1.9666
62580 NEUVIREUIL	000 ZE 18 (J)	1.4363
62580 NEUVIREUIL	000 ZE 18 (K)	1.4363
62580 NEUVIREUIL	000 ZE 32	1.6384
62580 NEUVIREUIL	000 ZE 24	0.3954
62580 GAVRELLE	000 ZN 27	0.0750
62320 BOIS-BERNARD	000 ZC 51	0.5380
62320 BOIS-BERNARD	000 ZC 160	2.0180
62710 COURRIERES	000 ZC 140	0.4349
62710 COURRIERES	000 ZC 457	0.3837
62580 NEUVIREUIL	000 ZE 35	2.5549
62580 NEUVIREUIL	000 ZC 18 (J)	2.8027
62580 NEUVIREUIL	000 ZC 18 (K)	1.4013
62580 NEUVIREUIL	000 ZE 23	1.5040
62710 COURRIERES	000 ZB 113	1.1752
62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE	000 ZA 1	3.4805
62580 NEUVIREUIL	000 ZC 28	1.7370
62580 GAVRELLE	000 ZS 55	0.4505
62580 NEUVIREUIL	000 ZE 25	0.9003
62710 COURRIERES	000 AR 394	0.2009
62710 COURRIERES	000 AR 404	0.3173
62710 COURRIERES	000 ZC 142	0.0864
62710 COURRIERES	000 ZC 143	1.1824



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 SEP. 2024**

**(EARL POUPART)**  
**monsieur POUPART Maxime**  
**14 avenue Victor Hugo**  
**62179 WISSANT**

Réf : SEA/SP/n°62-24365-A

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24365-A**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/08/24** sous le numéro 62-24365-A. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL POUPART (monsieur POUPART Laurent) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WISSANT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de L'EARL POUPART qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/12/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

P/

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24365-A**

Dénomination et commune du demandeur : (EARL POUPART) monsieur POUPART Maxime à WISSANT

Communes	Références cadastrales	Superficies
MARLES SUR CANCHE	ZC6	8 ha . 62 a. 02 ca.
MARLES SUR CANCHE	ZB46	ha . 39 a. 45 ca.
BRIMEUX	C485	12 ha . 16 a. 19 ca.
BRIMEUX	C512	9 ha . 24 a. 70 ca.
BRIMEUX	ZD51	5 ha . 91 a. 87 ca.
BRIMEUX	ZD52	ha . 90 a. 50 ca.
BRIMEUX	C463	ha . 13 a. 85 ca.
BRIMEUX	C273A	5 ha . 91 a. 70 ca.
BRIMEUX	ZA24	1 ha . 17 a. 98 ca.
BRIMEUX	ZD4	ha . 41 a. 52 ca.
BRIMEUX	C490	10 ha . 89 a. 18 ca.
BRIMEUX	ZA47	ha . 42 a. 94 ca.
MARLES SUR CANCHE	ZA48	3 ha . 66 a. 52 ca.
MARLES SUR CANCHE	ZA58	1 ha . 39 a. 35 ca.
MARLES SUR CANCHE	ZA67J	ha . 77 a. 78 ca.
BRIMEUX	ZA27	25 ha . 43 a. 51 ca.
BRIMEUX	ZB16	4 ha . 62 a. 47 ca.
BEAUMERIE SAINT MARTIN	ZE22	3 ha . 04 a. 80 ca.
BEAUMERIE SAINT MARTIN	ZH26	13 ha . 67 a. 40 ca.
BEAUMERIE SAINT MARTIN	ZH27	12 ha . 41 a. 20 ca.
BOISJEAN	ZB24	ha . 27 a. 65 ca.
BRIMEUX	C462	ha . 11 a. 10 ca.
BRIMEUX	C436	6 ha . 20 a. 58 ca.
BRIMEUX	ZA25	ha . 34 a. 96 ca.
BRIMEUX	ZB14	1 ha . 80 a. 64 ca.
BRIMEUX	ZC45	ha . 13 a. 77 ca.
GOUY SAINT ANDRE	D724	ha . 69 a. 35 ca.
GOUY SAINT ANDRE	ZA44	ha . 72 a. 49 ca.
GOUY SAINT ANDRE	ZC56	4 ha . 85 a. 84 ca.
GOUY SAINT ANDRE	ZB22	2 ha . 23 a. 44 ca.
MARANT	ZA18	11 ha . 25 a. 90 ca.
MARANT	ZA48	ha . 66 a. 65 ca.
MARLES SUR CANCHE	ZC28	ha . 21 a. 12 ca.
MARLES SUR CANCHE	ZB27	4 ha . 28 a. 56 ca.
MARLES SUR CANCHE	ZC5	ha . 16 a. 27 ca.
MARLES SUR CANCHE	ZC59	1 ha . 07 a. 24 ca.
BRIMEUX	ZE23	ha . 45 a. 00 ca.
BRIMEUX	ZH16	5 ha . 00 a. 21 ca.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 SEP. 2024**

**(GAEC DE L'ENCLOS)**  
**Monsieur INGELAERE Thomas**  
**24 rue de Verchin**  
**62310 CANLERS**

Réf : SEA/SP/n°62-24381

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24381**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/08/24** sous le numéro 62-24381.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE L'ENCLOS (messieurs DESGROUSILLIERS Gilles, INGELAERE Marnix) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CANLERS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DE L'ENCLOS qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


4305 932 0 5

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24381**

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DE L'ENCLOS) Monsieur INGELAERE Thomas à CANLERS**

Communes	Références cadastrales		Superficies
	Section	N°	
AMBRICOURT	B	101	0 ha 59 a 27 ca
AMBRICOURT	B	102	0 ha 23 a 25 ca
AMBRICOURT	B	135	0 ha 05 a 40 ca
AMBRICOURT	B	136	0 ha 80 a 19 ca
AMBRICOURT	B	137	0 ha 22 a 60 ca
AMBRICOURT	ZC	7	0 ha 41 a 90 ca
AMBRICOURT	ZC	16	1 ha 82 a 40 ca
AZINCOURT	A	59	0 ha 88 a 30 ca
CANLERS	A	77	0 ha 47 a 95 ca
CANLERS	A	184	0 ha 29 a 25 ca
CANLERS	A	243	0 ha 23 a 18 ca
CANLERS	A	244	0 ha 99 a 99 ca
CANLERS	A	250	0 ha 03 a 74 ca
CANLERS	A	265	0 ha 09 a 64 ca
CANLERS	A	266	0 ha 12 a 97 ca
CANLERS	A	272	0 ha 08 a 69 ca
CANLERS	A	336	0 ha 28 a 77 ca
CANLERS	A	337	0 ha 49 a 93 ca
CANLERS	A	340	0 ha 16 a 00 ca
CANLERS	B	60	0 ha 40 a 75 ca
CANLERS	B	65	2 ha 48 a 40 ca
CANLERS	B	76	2 ha 34 a 55 ca
CANLERS	B	94	1 ha 13 a 70 ca
CANLERS	B	96	0 ha 20 a 40 ca
CANLERS	B	97	1 ha 08 a 70 ca
CANLERS	C	46	0 ha 75 a 86 ca
CANLERS	A	159	1 ha 24 a 68 ca
CANLERS	A	73	1 ha 51 a 30 ca
CANLERS	B	10	0 ha 62 a 35 ca
CANLERS	B	39	1 ha 28 a 70 ca
CANLERS	B	44	1 ha 63 a 90 ca
CANLERS	B	81	1 ha 84 a 95 ca
CANLERS	B	138	0 ha 77 a 99 ca
CANLERS	ZA	41	3 ha 44 a 71 ca
FRUGES	C	233	0 ha 41 a 70 ca
FRUGES	C	405	0 ha 48 a 77 ca
VERCHIN	A	224	0 ha 00 a 15 ca

VERCHIN	A	225	2 ha 05 a 15 ca
VERCHIN	A	226	0 ha 36 a 90 ca
VERCHIN	ZB	21	2 ha 60 a 20 ca
AZINCOURT	B	135	2 ha 27 a 90 ca
AZINCOURT	B	393	2 ha 47 a 01 ca
CANLERS	A	107	0 ha 33 a 80 ca
CANLERS	A	185	0 ha 28 a 86 ca
CANLERS	A	308	0 ha 88 a 11 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	19	1 ha 25 a 92 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	17	0 ha 89 a 88 ca
FRUGES	C	226	0 ha 33 a 40 ca
FRUGES	C	227	0 ha 11 a 30 ca
RUISSEAUVILLE	B	97	1 ha 04 a 65 ca
AZINCOURT	A	72	1 ha 69 a 45 ca
AZINCOURT	A	78	0 ha 99 a 65 ca
AZINCOURT	A	290	0 ha 49 a 24 ca
CANLERS	A	52	0 ha 42 a 40 ca
CANLERS	A	154	0 ha 63 a 25 ca
CANLERS	A	187	0 ha 64 a 00 ca
CANLERS	B	6	0 ha 65 a 40 ca
CANLERS	B	9	0 ha 84 a 30 ca
CANLERS	B	33	0 ha 44 a 90 ca
CANLERS	B	52	0 ha 77 a 80 ca
CANLERS	B	53	0 ha 90 a 10 ca
CANLERS	B	80	0 ha 45 a 40 ca
CANLERS	C	31	1 ha 40 a 90 ca
CANLERS	ZA	14	2 ha 44 a 94 ca
TRAMECOURT	A	12	0 ha 44 a 68 ca
TRAMECOURT	A	34	0 ha 65 a 25 ca
VERCHIN	A	257	0 ha 31 a 70 ca
VERCHIN	A	258	0 ha 32 a 10 ca
VERCHIN	A	271	0 ha 57 a 00 ca
VERCHIN	A	378	1 ha 64 a 73 ca
VERCHIN	ZB	2	0 ha 83 a 60 ca
AZINCOURT	A	58	0 ha 38 a 52 ca
CANLERS	A	67	2 ha 74 a 70 ca
CANLERS	A	96	0 ha 66 a 35 ca
CANLERS	A	102	0 ha 44 a 90 ca
CANLERS	A	155	0 ha 42 a 70 ca
CANLERS	A	156	0 ha 44 a 90 ca
CANLERS	A	162	0 ha 67 a 30 ca
CANLERS	A	219	0 ha 19 a 64 ca

CANLERS	A	226	0 ha 07 a 71 ca
CANLERS	A	227	0 ha 03 a 94 ca
CANLERS	A	228	0 ha 03 a 89 ca
CANLERS	A	229	0 ha 07 a 35 ca
CANLERS	A	234	0 ha 04 a 41 ca
CANLERS	A	235	0 ha 02 a 28 ca
CANLERS	A	236	0 ha 02 a 35 ca
CANLERS	A	237	0 ha 05 a 63 ca
CANLERS	B	2	0 ha 62 a 35 ca
CANLERS	C	216	0 ha 47 a 91 ca
CANLERS	C	267	1 ha 30 a 14 ca
CANLERS	C	260	0 ha 26 a 72 ca
CANLERS	C	261	0 ha 00 a 75 ca
CANLERS	C	285	0 ha 11 a 69 ca
CANLERS	ZA	42	0 ha 25 a 39 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	16	2 ha 37 a 23 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	27	2 ha 30 a 95 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	28	3 ha 00 a 28 ca
FRUGES	C	392	1 ha 13 a 27 ca
TRAMECOURT	A	36	1 ha 44 a 90 ca
VERCHIN	A	253	1 ha 95 a 90 ca
VERCHIN	A	254	0 ha 06 a 40 ca
VERCHIN	A	256	1 ha 09 a 20 ca
VERCHIN	A	261	0 ha 69 a 90 ca
CANLERS	C	224	0 ha 21 a 82 ca
CANLERS	C	286	0 ha 74 a 56 ca
CANLERS	C	266	0 ha 10 a 00 ca
CANLERS	A	113	0 ha 46 a 00 ca
CANLERS	A	115	0 ha 63 a 10 ca
CANLERS	B	78	0 ha 37 a 20 ca
CANLERS	A	242	0 ha 24 a 04 ca
CANLERS	A	267	0 ha 03 a 65 ca
CANLERS	B	68	0 ha 43 a 60 ca
CANLERS	A	109	1 ha 83 a 25 ca
CANLERS	ZA	40	2 ha 98 a 94 ca
CANLERS	A	72	1 ha 45 a 80 ca
CANLERS	A	213	0 ha 00 a 46 ca
CANLERS	A	251	0 ha 05 a 77 ca
CANLERS	A	252	0 ha 22 a 03 ca
CANLERS	A	263	0 ha 79 a 72 ca
CANLERS	A	264	0 ha 23 a 16 ca
CANLERS	A	273	0 ha 05 a 93 ca

CANLERS	A	274	0 ha 23 a 11 ca
CANLERS	A	111	1 ha 03 a 07 ca
CANLERS	A	112	1 ha 03 a 18 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	15	2 ha 64 a 62 ca
TRAMECOURT	A	9	0 ha 40 a 51 ca
VERCHIN	ZB	4	1 ha 41 a 30 ca
CANLERS	B	132	0 ha 50 a 80 ca
CANLERS	B	133	0 ha 85 a 45 ca
VERCHIN	A	304	1 ha 71 a 60 ca
VERCHIN	A	305	1 ha 54 a 84 ca
CANLERS	B	45	0 ha 46 a 00 ca
VERCHIN	A	333	3 ha 64 a 18 ca
CANLERS	C	55	0 ha 04 a 82 ca
CANLERS	C	56	0 ha 86 a 86 ca
CANLERS	A	339	0 ha 50 a 57 ca
CANLERS	A	338	0 ha 50 a 36 ca
CANLERS	B	95	0 ha 64 a 30 ca
CANLERS	C	83	0 ha 85 a 82 ca
CANLERS	ZA	43	0 ha 30 a 56 ca
CANLERS	C	225	0 ha 64 a 62 ca
COUPELLE NEUVE	B	87	2 ha 66 a 31 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	30	0 ha 92 a 49 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	41	5 ha 52 a 64 ca
FRUGES	C	281	0 ha 64 a 80 ca
FRUGES	C	282	0 ha 25 a 60 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	21	0 ha 87 a 22 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	24	3 ha 04 a 56 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	25	1 ha 30 a 69 ca
TRAMECOURT	A	53	0 ha 53 a 60 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	29	0 ha 83 a 87 ca
COUPELLE NEUVE	ZH	20	9 ha 06 a 83 ca
FRUGES	ZL	3	1 ha 20 a 13 ca
FRUGES	C	206	3 ha 53 a 30 ca
TRAMECOURT	A	16	0 ha 43 a 83 ca
TRAMECOURT	A	32	1 ha 02 a 80 ca
TRAMECOURT	A	13	0 ha 55 a 15 ca
TRAMECOURT	A	14	1 ha 95 a 17 ca
TRAMECOURT	A	20	1 ha 56 a 20 ca
TRAMECOURT	A	23	1 ha 35 a 66 ca
TRAMECOURT	A	22	1 ha 99 a 60 ca
TRAMECOURT	A	28	0 ha 82 a 60 ca
TRAMECOURT	A	29	1 ha 50 a 42 ca

TRAMECOURT	A	30	0 ha 85 a 24 ca
TRAMECOURT	A	31	0 ha 53 a 11 ca
TRAMECOURT	A	40	0 ha 41 a 68 ca
TRAMECOURT	A	42	3 ha 01 a 80 ca
TRAMECOURT	A	56	0 ha 43 a 68 ca
VERCHIN	A	223	1 ha 07 a 90 ca
VERCHIN	ZA	14	0 ha 39 a 30 ca
VERCHIN	A	168	0 ha 83 a 55 ca
VERCHIN	A	222	3 ha 41 a 01 ca
VERCHIN	B	579	0 ha 33 a 20 ca
VERCHIN	B	580	0 ha 45 a 50 ca
VERCHIN	A	249	0 ha 19 a 20 ca
VERCHIN	A	252	0 ha 61 a 25 ca
VERCHIN	A	334	0 ha 61 a 25 ca
VERCHIN	A	342	0 ha 98 a 50 ca
VERCHIN	A	240	1 ha 31 a 20 ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 SEP. 2024**

(GAEC DUPUIS)  
Madame MACHU Emilie  
11 rue Longue  
62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE

Réf : SEA/SP/n°62-24402

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24402**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/08/24** sous le numéro 62-24402.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DUPUIS (DUPUIS Pierre, Régis) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DUPUIS dont les parcelles sont listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
b/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Chef de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24402**

Dénomination et commune du demandeur :(GAEC DUPUIS) madame MACHU Emilie à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE

Communes	Références cadastrales	Superficies
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 42	ha . 27 a. 54 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 34	ha . 32 a. 22 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 21	ha . 97 a. 15 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 131	1 ha . 07 a. 79 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 7	2 ha . 00 a. 50 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 84	ha . 91 a. 10 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 19	1 ha . 85 a. 40 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 130	1 ha . 07 a. 78 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZA 26	2 ha . 18 a. 50 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 49	3 ha . 42 a. 04 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 79	1 ha . 28 a. 75 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 32	2 ha . 69 a. 68 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZA 24	ha . 91 a. 50 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZD 5	ha . 90 a. 54 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD 30	ha . 31 a. 21 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD 31	ha . 43 a. 04 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 33	1 ha . 00 a. 02 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZA 25	1 ha . 25 a. 86 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 47	1 ha . 51 a. 70 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZD 4	1 ha . 55 a. 66 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 31	2 ha . 43 a. 01 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 233	ha . 18 a. 74 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZD 10	ha . 70 a. 75 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 129	1 ha . 07 a. 78 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZA 21	1 ha . 86 a. 33 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 124	ha . 50 a. 94 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 22	ha . 87 a. 25 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZL 18	4 ha . 26 a. 89 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 260	1 ha . 27 a. 60 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 24	2 ha . 22 a. 92 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 17	1 ha . 39 a. 50 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 51	4 ha . 01 a. 91 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 27	ha . 48 a. 33 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 26	3 ha . 70 a. 17 ca.

ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 25	3 ha . 13 a. 08 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 25	1 ha . 99 a. 20 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZL 15	2 ha . 78 a. 11 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 734	1 ha . 20 a. 42 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 31	ha . 33 a. 14 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 32	ha . 5 a. 26 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 44	1 ha . 52 a. 91 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 46	ha . 13 a. 35 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 51	ha . 4 a. 35 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZD 18	ha . 2 a. 91 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 28	3 ha . 43 a. 40 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZL 16	1 ha . 99 a. 40 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZA 17	ha . 69 a. 10 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZA 18	ha . 75 a. 60 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 37	ha . 44 a. 44 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 73	ha . 16 a. 81 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZL 48	ha . 34 a. 70 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 36	ha . 94 a. 79 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 76	ha . 81 a. 63 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 25	ha . 27 a. 37 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZL 11	2 ha . 58 a. 55 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 35	ha . 27 a. 24 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 21	1 ha . 15 a. 46 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 27	1 ha . 52 a. 34 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 577	ha . 23 a. 20 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZB 83	ha . 58 a. 51 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 50	ha . 63 a. 41 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 78	ha . 35 a. 10 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZM 30	1 ha . 60 a. 05 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZM 150	3 ha . 65 a. 87 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZB 84	3 ha . 35 a. 67 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 51	1 ha . 08 a. 74 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZM 31	ha . 62 a. 13 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 52	1 ha . 71 a. 18 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZM 32	ha . 36 a. 26 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 735	ha . 40 a. 14 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 736	ha . 40 a. 14 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZA 22	ha . 50 a. 84 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 111	ha . 73 a. 28 ca.

ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 112	ha . 48 a. 93 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZD 9	2 ha . 82 a. 06 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 85	ha . 35 a. 70 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 86	ha . 16 a. 75 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 9	ha . 83 a. 34 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 23	ha . 26 a. 36 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 64	ha . 23 a. 95 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 63	ha . 96 a. 30 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 46	ha . 27 a. 63 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 48	ha . 27 a. 67 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 32	ha . 34 a. 72 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZB 81	1 ha . 44 a. 79 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 693	ha . 28 a. 77 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 694	ha . 44 a. 98 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 50	1 ha . 49 a. 40 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 78	ha . 54 a. 41 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 34	1 ha . 83 a. 10 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 14	ha . 39 a. 00 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZL 49	1 ha . 92 a. 76 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZD 7	ha . 17 a. 01 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZH 8	ha . 12 a. 77 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZA 19	1 ha . 41 a. 74 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZD 8	ha . 90 a. 09 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 74	ha . 34 a. 15 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 199	ha . 21 a. 70 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 37	2 ha . 07 a. 30 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 18	ha . 67 a. 20 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZL 10	ha . 92 a. 59 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 20	1 ha . 36 a. 70 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 15	ha . 39 a. 35 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 26	1 ha . 35 a. 75 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 1	1 ha . 09 a. 35 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 38	ha . 69 a. 79 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 528	ha . 44 a. 29 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 16	1 ha . 55 a. 50 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 16	4 ha . 41 a. 63 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZL 14	2 ha . 08 a. 78 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 313	ha . 60 a. 70 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 43	ha . 21 a. 85 ca.

ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 44	ha . 71 a. 67 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 45	ha . 18 a. 25 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 83	1 ha . 14 a. 34 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZD 6	3 ha . 30 a. 54 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 29	3 ha . 22 a. 65 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZL 12	2 ha . 34 a. 57 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZL 13	3 ha . 06 a. 79 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZC 40	ha . 35 a. 62 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZL 8	ha . 49 a. 05 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 40	2 ha . 68 a. 87 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZK 83	ha . 46 a. 20 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 136	ha . 17 a. 73 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZA 23	1 ha . 14 a. 80 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZE 39	1 ha . 83 a. 57 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZD 32	ha . 23 a. 63 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 C 137	ha . 17 a. 72 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	294 ZB 80	ha . 98 a. 96 ca.
THEROUANNE	ZH 40	ha . 31 a. 49 ca.
THEROUANNE	B 123	ha . 33 a. 50 ca.
THEROUANNE	B 125	ha . 26 a. 00 ca.
THEROUANNE	ZH 44	ha . 17 a. 66 ca.
THEROUANNE	AD 50	ha . 53 a. 21 ca.
THEROUANNE	ZH 42	ha . 27 a. 35 ca.
THEROUANNE	ZH 38	1 ha . 71 a. 49 ca.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 SEP. 2024**

**GAEC DYNAMILK**  
madame, monsieur **BODIN Mélanie, Matthieu**  
**75 rue du Hêtre**  
**62152 NEUFCHATEL-HARDELLOT**

Réf : SEA/SP/n°62-24378

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24378**

madame, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/08/24** sous le numéro 62-24378.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur DELPORTE Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DANNES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DYNAMILK au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole Mathilde GUÉRAND  
  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24378**

Dénomination et commune du demandeur :**GAEC DYNAMILK madame, monsieur BOBIN Mélanie, Matthieu à NEUFCHATEL-HARDELOT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62630 WIDEHEM	000 ZI 140	7.2103



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 SEP. 2024**

**(GAEC GOSSELIN)  
Monsieur GOSSELIN Louis  
1530 chemin de la Madeleine  
62170 SORRUS**

Réf : SEA/SP/n°62-24354

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24354**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/08/24 sous le numéro 62-24354. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU MOULIN (GOSSELIN Didier, Yves) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SORRUS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC GOSSELIN dont les parcelles sont listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24354**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC GOSSELIN Monsieur GOSSELIN Louis à SORRUS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62170 LA CALOTTERIE	000 ZA 16	2.0201
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 160	0.0628
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 162	0.8005
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 165	2.4921
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 166	1.0240
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 167	0.9053
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 301	2.7563
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 30	1.3000
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 2	0.8500
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 7	4.4075
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 8	1.5770
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 10	1.3030
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 19	0.3221
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 157	0.8885
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 158	0.8258
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 159	0.8778
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 161	0.6802
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 151	0.2859
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 155	1.7575
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 156	7.9730
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 292	0.2232
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 93	1.0230
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 95	1.0845
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 96	1.6790
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 97	0.6675
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 98	0.7468
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 297	0.1987
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 290	0.4532
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 299	0.7306
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 223	2.1315
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 23	0.5432
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 26	2.2075
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 29	0.5771
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 64	0.4646
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 93	1.6420
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 94	1.6420
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 ZA 13	0.5141
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 92	0.1606
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 219	0.6169
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AC 221	0.0221
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 24	1.1200
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 AD 65	0.4647
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 ZA 2	10.6432
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 ZA 3	1.7977
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 ZA 4	1.3277
62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 ZA 5	0.8217

62170 LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	000 ZA 6	2.0117
62155 MERLIMONT	000 OA 427	0.1890
62155 MERLIMONT	000 OA 428	0.2020
62155 MERLIMONT	000 OA 429	0.3390
62155 MERLIMONT	000 OA 430	0.2030
62155 MERLIMONT	000 OA 431	0.9930
62155 MERLIMONT	000 OA 898	3.2495
62170 MONTREUIL-SUR-MER	000 AB 5	3.3582
62170 SAINT-JOSSE	000 AD 34	0.9410
62170 SAINT-JOSSE	000 AD 35	0.4729
62170 SAINT-JOSSE	000 AD 37	3.7060
62170 SAINT-JOSSE	000 AD 39	2.4450
62170 SORRUS	000 ZB 4	0.4588
62170 SORRUS	000 ZE 12	2.4272
62170 SORRUS	000 ZE 15	0.5296
62170 SORRUS	000 ZE 16	1.2646
62170 SORRUS	000 ZE 43	12.4518
62170 SORRUS	000 ZD 11	3.1996
62170 SORRUS	000 ZD 12	4.0187
62170 SORRUS	000 AC 66	0.6430
62170 SORRUS	000 ZE 31	1.1000
62170 SORRUS	000 ZB 5	0.5874
62170 SORRUS	000 ZB 6	0.5842
62170 SORRUS	000 ZE 44	0.8913
62170 SORRUS	000 ZD 13	1.8098
62170 SORRUS	000 OB 63	2.8300
62170 SORRUS	000 ZD 22	0.6573
62170 SORRUS	000 ZD 23	0.8487
62170 SORRUS	000 ZE 10	0.9726
62170 SORRUS	000 ZE 11	2.0961
62170 SORRUS	000 ZE 14	1.2318
62170 SORRUS	000 AB 87	0.4967
62170 SORRUS	000 AD 182	1.3612
62170 SORRUS	000 ZB 3	0.4772
62170 SORRUS	000 ZB 15	8.9001
62170 SORRUS	000 ZD 14	5.1292
62170 SORRUS	000 ZD 20	2.3623
62170 SORRUS	000 ZD 15	2.1860
62170 SORRUS	000 ZD 16	3.1294
62170 SORRUS	000 ZD 17	4.6556
62170 SORRUS	000 ZD 18	0.8958
62170 SORRUS	000 ZD 19	1.7577
62170 SORRUS	000 ZD 21	1.8413
62170 SORRUS	000 OB 574	1.3338
62170 SORRUS	000 AA 117	0.0202
62170 SORRUS	000 AA 118	0.0362
62170 SORRUS	000 AA 119	1.1600
62170 SORRUS	000 AB 84	0.7590



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 SEP. 2024**

**GAEC GOURDIN**  
Messieurs GOURDIN Denis, Yves  
15 rue de Bermicourt  
62130 HUMEROEUILLE

Réf : SEA/SP/n°62-24396

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24396**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/08/24** sous le numéro 62-24396.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL TIQUET LEBRUN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAUVOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC GOURDIN au moyen d'une partie de la parcelle ZA 11 pour une contenance de 1,23 ha sur le territoire de la commune d'HUMEROEUILLE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

ASOS 432 0 S

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
R/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **20 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur **LENOIR Patrick**  
**15 rue du pré roussel**  
**62240 DESVRES**

Réf : SEA/SP/n°62-24302

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24302**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/08/24** sous le numéro 62-24302.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame LELEU Monique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WIRWIGNES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4505 1932 0 5

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24302**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur LENOIR Patrick à DESVRES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
WIRWIGNES	A0093	ha 70 a 06 ca
WIRWIGNES	A0100	1 ha 04 a 60 ca
WIRWIGNES	A0101	ha 83 a 40 ca
WIRWIGNES	B0017	ha 95 a 18 ca
WIRWIGNES	B0023	ha 22 a 47 ca
WIRWIGNES	B0024	ha 6 a 46 ca
WIRWIGNES	B0025	ha 12 a 72 ca
WIRWIGNES	B0026	ha 83 a 24 ca
WIRWIGNES	B0028	2 ha 85 a 85 ca
WIRWIGNES	B0029	ha 14 a 50 ca
WIRWIGNES	B0030	3 ha 37 a 38 ca
WIRWIGNES	B0031	1 ha 54 a 76 ca
WIRWIGNES	B0032	1 ha 20 a 01 ca
WIRWIGNES	B0033	1 ha 68 a 63 ca
WIRWIGNES	B0034	ha 66 a 82 ca
WIRWIGNES	B0036	1 ha 57 a 39 ca
WIRWIGNES	B0038	ha 87 a 92 ca
WIRWIGNES	B0039	2 ha 17 a 72 ca
WIRWIGNES	B0042	1 ha 50 a 47 ca
WIRWIGNES	B0101	2 ha 51 a 70 ca
WIRWIGNES	B0102	4 ha 64 a 80 ca
WIRWIGNES	AB0187	ha 2 a 95 ca



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 SEP. 2024**

**SCEA BIO ENSEMBLE**  
Messieurs HUCHETTE Gilles, LEROY Maxime  
1 chemin de la Fontaine  
62138 HAINES

Réf : SEA/SP/n°62-24357

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24357**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/08/24 sous le numéro 62-24357.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DELMOTTE Stéphane dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OPPY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA BIO ENSEMBLE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24357**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BIO ENSEMBLE, HUCHETTE Gilles, LEROY Maxime à HAINES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
AVION	ZA0037	0,2350
AVION	ZA0056	0,2010
AVION	ZA0048	1,2800
AVION	ZA0036	0,2200
AVION	ZA0091	1,3760
AVION	ZA0049	1,9000
AVION	ZA0050	0,1040
AVION	ZA0051	0,1040
AVION	ZA0054	0,2110
AVION	ZA0055	0,2090
MERICOURT	ZA0135	2,3313
MERICOURT	ZC0069	1,0469



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 SEP. 2024**

**(SCEA DE LA VALLEE DE LA MELDE P.B.T.)  
Monsieur CELERS Alexis  
100 chemin de la Vallée  
62120 ROQUETOIRE**

Réf : SEA/SP/n°62-24382-I

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24382-I**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/08/24 sous le numéro 62-24382-I.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA VALLEE DE LA MELDE P.B.T (CELERS Laurianne) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ROQUETOIRE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA DE LA VALLEE DE LA MELDE P.B.T dont les parcelles sont listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

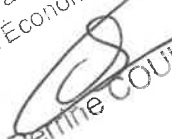
**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24382-I**

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA DE LA VALLEE DE LA MELDE P.B.T.) CELERS Alexis à ROQUETOIRE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BLARINGHEM (59)	ZP 20	1 ha . 89 a. 40 ca.
BLARINGHEM (59)	ZP 21	ha . 98 a. 30 ca.
BLARINGHEM (59)	ZR 74	ha . 17 a. 13 ca.
BLARINGHEM (59)	ZA 46	ha . 3 a. 56 ca.
BLARINGHEM (59)	ZP 15	1 ha . 20 a. 50 ca.
BLARINGHEM (59)	ZP 4	ha . 61 a. 40 ca.
BLARINGHEM (59)	ZI 8	2 ha . 18 a. 50 ca.
BLARINGHEM (59)	ZR 73	ha . 16 a. 78 ca.
BLARINGHEM (59)	ZR 5	ha . 14 a. 70 ca.
BLARINGHEM (59)	ZO 22	ha . 8 a. 70 ca.
BLARINGHEM (59)	ZO 23	ha . 74 a. 40 ca.
BLARINGHEM (59)	ZO 65	ha . 18 a. 41 ca.
BLARINGHEM (59)	ZO 71	ha . 37 a. 77 ca.
BLARINGHEM (59)	ZO 73	ha . 1 a. 10 ca.
BLARINGHEM (59)	ZP 22	ha . 38 a. 70 ca.
BLARINGHEM (59)	ZP 24	2 ha . 51 a. 30 ca.
BLARINGHEM (59)	ZP 8	ha . 39 a. 90 ca.
BLARINGHEM (59)	ZP 9	ha . 38 a. 60 ca.
BOESEGHEM (59)	B 754	ha . 48 a. 69 ca.
BOESEGHEM (59)	B 1053	1 ha . 18 a. 32 ca.
BOESEGHEM (59)	B 1054	ha . 39 a. 44 ca.
BOESEGHEM (59)	ZE 14	2 ha . 01 a. 70 ca.
BOESEGHEM (59)	ZE 33	ha . 24 a. 30 ca.
BOESEGHEM (59)	ZE 34	ha . 1 a. 00 ca.
BOESEGHEM (59)	ZB 755	ha . 43 a. 50 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	A 76	ha . 48 a. 85 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 187	ha . 98 a. 10 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 231	ha . a. 56 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	B 232	ha . a. 24 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 225	ha . 1 a. 51 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 226	ha . 44 a. 86 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 227	ha . 1 a. 23 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 224	ha . 45 a. 38 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	C 137	1 ha . 28 a. 50 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 220	ha . 44 a. 89 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 221	ha . 2 a. 00 ca.
ARLEUX EN GOHELLE	AD 222	ha . 45 a. 33 ca.

ARLEUX EN GOHELLE	AD 223	ha . 1 a. 56 ca.
FRESNOY EN GOHELLE	ZA 44	ha . 23 a. 20 ca.
FRESNOY EN GOHELLE	A 296	2 ha . 11 a. 78 ca.
RACQUINGHEM	AC 43	1 ha . 08 a. 35 ca.
RACQUINGHEM	AC 55	ha . 71 a. 46 ca.
RACQUINGHEM	AD 8	ha . 60 a. 46 ca.
RACQUINGHEM	AH 20	ha . 52 a. 06 ca.
RACQUINGHEM	AH 34	2 ha . 21 a. 76 ca.
RACQUINGHEM	ZA 109	1 ha . 11 a. 76 ca.
RACQUINGHEM	ZB 98	ha . 13 a. 28 ca.
RACQUINGHEM	ZB 99	ha . 40 a. 15 ca.
RACQUINGHEM	ZB 95	ha . 30 a. 85 ca.
RACQUINGHEM	ZB 96	ha . 30 a. 85 ca.
RACQUINGHEM	AC 33	ha . 36 a. 16 ca.
RACQUINGHEM	AC 35	ha . 19 a. 95 ca.
RACQUINGHEM	AC 38	ha . 34 a. 51 ca.
RACQUINGHEM	AC 136	ha . 26 a. 27 ca.
RACQUINGHEM	AC 143	ha . 19 a. 46 ca.
RACQUINGHEM	AH 57	ha . 33 a. 13 ca.
RACQUINGHEM	AC 36	1 ha . 80 a. 03 ca.
RACQUINGHEM	ZA 108	ha . 81 a. 07 ca.
RACQUINGHEM	ZA 47	ha . 3 a. 91 ca.
RACQUINGHEM	AB 105	ha . 56 a. 97 ca.
RACQUINGHEM	AB 107	ha . 1 a. 16 ca.
RACQUINGHEM	ZA 10	7 ha . 87 a. 30 ca.
RACQUINGHEM	AC 234	ha . 42 a. 90 ca.
ROQUETOIRE	A 53	ha . 89 a. 45 ca.
ROQUETOIRE	A 55	ha . 35 a. 25 ca.
ROQUETOIRE	A 58	4 ha . 09 a. 15 ca.
ROQUETOIRE	A 70	2 ha . 71 a. 85 ca.
ROQUETOIRE	A 71	ha . 7 a. 09 ca.
ROQUETOIRE	ZB 7	2 ha . 23 a. 00 ca.
ROQUETOIRE	ZB 8	ha . 98 a. 50 ca.
ROQUETOIRE	ZB 9	ha . 32 a. 90 ca.
ROQUETOIRE	ZB 59	ha . 59 a. 86 ca.
ROQUETOIRE	A 56	1 ha . 11 a. 70 ca.
ROQUETOIRE	A 72	ha . 46 a. 35 ca.
ROQUETOIRE	A 438	1 ha . 25 a. 98 ca.
ROQUETOIRE	A 445	ha . 70 a. 33 ca.
ROQUETOIRE	A 446	ha . 70 a. 33 ca.
ROQUETOIRE	ZB 10	2 ha . 13 a. 30 ca.
ROQUETOIRE	A 57	ha . 99 a. 55 ca.

ROQUETOIRE	ZB 12	ha . 41 a. 20 ca.
ROQUETOIRE	OA 73	ha . 35 a. 00 ca.
ROQUETOIRE	ZB 3	ha . 98 a. 70 ca.
ROQUETOIRE	ZB 1	ha . 77 a. 90 ca.
ROQUETOIRE	ZB 6J	1 ha . 41 a. 35 ca.
ROQUETOIRE	ZB 6K	4 ha . 24 a. 05 ca.
WARDREQUES	ZB 90	ha . 37 a. 40 ca.
WARDREQUES	ZB 88	ha . 25 a. 00 ca.
WARDREQUES	ZB 89	1 ha . 11 a. 60 ca.
WARDRECQUES	ZB 85	1 ha . 83 a. 80 ca.
WARDRECQUES	ZB 86	ha . 56 a. 70 ca.
WARDRECQUES	ZB 87	ha . 86 a. 70 ca.
WITTES	A 24	ha . 19 a. 60 ca.
WITTES	A 25	3 ha . 58 a. 40 ca.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 SEP. 2024**

**SCEA DE LA VALLEE DE LA MELDE P.B.T.  
Monsieur, madame, CELERS, Alexis, Laurianne  
100 chemin de la Vallée  
62120 ROQUETOIRE**

Réf : SEA/SP/n°62-24382-A

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24382-A**

Monsieur, madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/08/24 sous le numéro 62-24382-A.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC MORDACQ MARCEL ET OLIVIER (MORDACQ Marcel et Olivier) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BLARINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DE LA VALLEE DE LA MELDE P.B.T. au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24382-A**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA VALLEE DE LA MELDE P.B.T., CELERS Alexis, Laurianne à ROQUETOIRE.**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BLARINGHEM	ZI 64	1 ha . 79 a. 00 ca.
BLARINGHEM	ZM 41	ha . 24 a. 60 ca.
BLARINGHEM	ZN 3	2 ha . 85 a. 40 ca.
BLARINGHEM	ZN 28	2 ha . 68 a. 70 ca.
BLARINGHEM	ZN 29	ha . 65 a. 20 ca.
BLARINGHEM	ZM 25	ha . 68 a. 30 ca.
BLARINGHEM	ZH28	2 ha . 53 a. 70 ca.
BLARINGHEM	ZM 39	ha . 70 a. 40 ca.
BLARINGHEM	ZI 62	4 ha . 38 a. 80 ca.
BLARINGHEM	ZM 40	2 ha . 43 a. 10 ca.
BLARINGHEM	ZO 38	ha . 54 a. 00 ca.
BLARINGHEM	ZI 9	ha . 38 a. 30 ca.
BLARINGHEM	ZI 10	ha . 58 a. 30 ca.
BLARINGHEM	ZI 63	1 ha . 46 a. 40 ca.
BLARINGHEM	ZM 35	1 ha . 59 a. 40 ca.
BLARINGHEM	ZN 27	ha . 75 a. 50 ca.
BLARINGHEM	ZO 37	1 ha . 03 a. 20 ca.
BLARINGHEM	ZM 24	1 ha . 81 a. 30 ca.



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 SEP. 2024**

**(SCEA POUPART REGNAULT)  
monsieur POUPART Maxime  
14 avenue Victor Hugo  
62179 WISSANT**

Réf : SEA/SP/n°62-24365-B

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24365-B**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/08/24** sous le numéro 62-24365-B.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA POUPART REGNAULT (messieurs POUPART Laurent REGNAULT Bertrand) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BRIMEUX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA POUPART REGNAULT qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**


Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

3505 432 1 8

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24365-B**

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA POUPART REGNAULT) monsieur POUPART Maxime à WISSANT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BOISJEAN	ZA13	ha . 88 a. 67 ca.
BOISJEAN	ZE53	1 ha . 27 a. 35 ca.
BOISJEAN	ZA12	1 ha . 70 a. 70 ca.
BOISJEAN	A67	3 ha . 37 a. 00 ca.
BOISJEAN	A68	1 ha . 41 a. 00 ca.
BOISJEAN	A70	2 ha . 97 a. 30 ca.
BOISJEAN	A71	1 ha . 86 a. 20 ca.
BOISJEAN	A72	1 ha . 69 a. 60 ca.
BOISJEAN	A26	4 ha . 03 a. 50 ca.
BOISJEAN	ZK5	2 ha . 31 a. 25 ca.
BOISJEAN	ZD2	ha . 51 a. 50 ca.
BOISJEAN	ZA32	1 ha . 74 a. 30 ca.
BOISJEAN	ZA11	1 ha . 75 a. 80 ca.
BOISJEAN	C 273 pour partie	1 ha . 90 a. 00 ca.
BOISJEAN	C 484	5 ha . 20 a. 00 ca.
BOISJEAN	C 514	4 ha . 67 a. 01 ca.
BOISJEAN	ZB 17	8 ha . 19 a. 96 ca.
BOISJEAN	ZA	2 ha . 12 a. 80 ca.
BOISJEAN	ZA31	6 ha . 43 a. 28 ca.



**Arrêté dérogatoire  
prorogeant le délai de commencement et modifiant le lieu d'exécution de l'opération  
portée par la communauté d'agglomération du grand Calais terres et mers  
arrêté attributif de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local  
DSIL 2022  
EJ n° 2103943962**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2334-42 et R 2334-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, en tant que secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 22 décembre 2022 accordant à la communauté d'agglomération du grand Calais terres et mers une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet « implantation colonnes d'apport volontaires secteur Schweitzer Marck » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu le courrier du bénéficiaire en date du 10 décembre 2024, expliquant les contraintes liées à la réalisation de l'opération subventionnée et sollicitant de lui permettre de conserver le bénéfice de la subvention précitée ;

Considérant que les contraintes techniques empêchent la mise en œuvre du projet d'implantation de colonnes enterrées dans le secteur initialement prévu ; que le bénéficiaire propose un nouveau lieu d'implantation, le secteur Philéas Réant et Georges Pierru au Fort Nieulay, pour ce même projet d'apport volontaire pour la valorisation des déchets et que ce changement de lieu a un impact sur la date de commencement des travaux avec un dépassement du délai réglementaire ;

Considérant que compte tenu des circonstances locales et de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération liée au traitement des déchets (valorisation) et à l'amélioration du cadre de vie, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 (délai de commencement) du CGCT permet de favoriser l'accès aux aides publiques, en allégeant démarches administratives et délais de procédure ;

Considérant dès lors que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la communauté d'agglomération

du Grand Calais Terres et Mers de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Sur proposition du préfet du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

L'article 1 de l'arrêté du 22 décembre 2022 est modifié comme suit :

« Une dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements est accordée à la communauté d'agglomération du grand Calais terres et mers pour la réalisation du projet suivant :

« Implantation colonnes d'apport volontaires secteur Philéas Réant et Georges Pierru au fort Nieulay »

Toute modification dans la nature du projet ultérieure à la demande initiale doit être communiquée au service indiqué en préambule qui prendra les dispositions appropriées. »

### Article 2 – Délai de commencement

Par dérogation aux dispositions de l'article R 2334-28 du CGCT, il est accordé à la communauté d'agglomération du grand Calais terres et mers une prorogation du délai de commencement de 2 ans.

Le paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2022 est modifié comme suit :

- Commencement de l'opération

L'action soutenue commence, au plus tard, le 22 décembre 2026.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Les autres dispositions de l'article 4 du 22 décembre 2022 demeurent inchangées.

### Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2022 demeurent inchangées.

### Article 4 – Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 5 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le 27 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

1214, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)